

COMMUNE DE LA CHAPELLE-LA-REINE (77760)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 JUILLET 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 23 mai 2018) s'est réuni **dans la nouvelle salle du conseil municipal** désormais lieu habituel de ses séances, rue Carnot, le mardi trois juillet deux mille dix-huit à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CHANCLUD Gérard, Maire ; HARRY Jean-Claude, HOUY Olivier, TORQUE Isabelle, LAMBERT Jean-Luc, Adjoints aux Maire ; SOREL Jeanne-Marie, FROT Michel, MONTAGNIER Ginette, ETIFIER Luc, LIORET Hervé, LEGER Gabriel, MAUNY Didier, PROUT Pascal, LUKEC Isabelle, LE CARRET Anne, POMPON Ninni, GOHIER Sylvain, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : DUVAL Régine (pouvoir à LUKEC Isabelle), SAMMUT Laurence (pouvoir à MONTAGNIER Ginette), MALMASSON Frédéric (pouvoir à CHANCLUD G.), CODANI Christine (pouvoir à TORQUE Isabelle),

ABSENTE : CREUZET Patricia

Était également présente : ALIX Sylviane, Secrétaire Générale

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 50 mn.

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du mardi 29 mai 2018. La réponse étant négative, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION D'UN(e) SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme Monsieur ETIFIER Luc en qualité de secrétaire de séance, assistée de Mme ALIX Sylviane.

1- Aliénations. Vente de terrain à la CAPF

M. le Maire informe qu'un lot reste disponible sur la zone d'activité, rue de l'Essor.

Une entreprise serait intéressée pour acheter ce lot n° 3 d'une superficie de 3.650 m², cadastré section E n° 1561 afin d'y installer une activité de métallerie.

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe impose au préalable la cession de ce terrain industriel à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et ensuite la revente par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au futur acquéreur du fait de la compétence ZAE portée exclusivement par les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale de cette parcelle a été sollicité le 19 février 2018. Par courrier du 08 mars 2018, la DDFIP de Seine-et-Marne a remis l'avis du Domaine référencé 2018-088V0164 sur ce terrain industriel estimé à 55.000,00 € (validité de 12 mois).

M. le Maire propose que la parcelle ci-dessus désignée soit cédée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au montant voté par le conseil municipal le 27 septembre 2016 : 22,50 € HT soit 27, 00 € TTC.

Cela représente pour le terrain industriel concerné la somme de 82.125,00 € HT soit 98.550,00 € TTC. Ainsi, le montant de la transaction étant supérieur à l'avis du Domaine, la commune de La Chapelle-La-Reine n'accorde pas d'avantage économique.

Ensuite et compte-tenu de la compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau vendra le dit terrain industriel à l'entreprise de métallerie souhaitant s'installer sur la zone industrielle aux mêmes conditions.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau versera le montant dû à la commune de La Chapelle-La-Reine ; cette dernière ayant aménagé la ZA et porté les investissements de viabilisation.

Vu, la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et notamment le chapitre II.I lié aux compétences obligatoires,

Vu, la délibération du conseil municipal n° 2016 SEPTEMBRE 05 fixant le prix de vente des terrains sur la zone d'activités,

Vu, la présentation faite par M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau lors de la commission « Développement économique et Tourisme » le 02 juillet 2018,

Considérant que la Commune de La Chapelle-La-Reine souhaite que ce bien soit cédé pour un projet d'installation d'une activité de métallerie,

Considérant l'avis du Domaine référencé 2018-088V0164 sur le bien cadastré section E n° 1561 d'une superficie de 3.650 m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la vente de la parcelle cadastrée section E n° 1561 d'une surface cadastrale de 3.650 m², sise 9 rue de l'Essor 77760 La Chapelle-La-Reine à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au prix de 22,50 € HT soit 27,00 € TTC,
- prend acte que la vente de la dite parcelle par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à un tiers se fera selon les mêmes conditions économiques,

- prend acte que le montant dû à la commune de La Chapelle-La-Reine par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau sera versé suite à la signature de l'acte de cession entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et un tiers,
- précise que les frais d'actes notariés induits par cette cession seront dus par l'acheteur,
- désigne Me FELLER, Notaire à La Chapelle-La-Reine pour procéder à cette cession, rédiger tous les actes et accomplir toutes les formalités qui s'imposent,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

2- Fonction Publique. RH – création de postes

a)

M. le Maire rappelle qu'un agent chargé de la surveillance du bus est actuellement employé sous contrat à durée déterminée (6 heures hebdomadaires) en remplacement de l'agent titulaire indisponible. Il convient de renouveler ce contrat pour l'année scolaire 2018-2019.

M. GOHIER Sylvain explique qu'il aurait été souhaitable de créer un poste de stagiaire pour être en conformité avec la loi et permettre à l'agent d'avoir un déroulement de carrière. Mme TORQUE Isabelle émet la même remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 18 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS [TORQUE I. (+ pouvoir de CODANI C.), GOHIER S.] :

- accepte la création d'un poste de contractuel afin de remplacer l'agent titulaire indisponible au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet (6 h 00 par semaine), pour l'année scolaire 2018/2019.

b)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service technique, il convient de recruter un agent en qualité de contractuel, pour renforcer le service pendant la période estivale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la création d'un poste contractuel afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au grade d'un adjoint technique territorial, à temps complet (35 h 00), pour la période du 16 juillet au 31 août 2018.

3- Pouvoir de police. Stationnement – mise en place d'une zone bleue

M. le Maire explique qu'afin de favoriser l'accès aux commerces de proximité, il est proposé d'instaurer une zone bleue Place de la République.

L'horodateur situé Place de la République est devenu non conforme à la réglementation car la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dans son article 63 modifie considérablement la gestion du stationnement. Les horodateurs doivent désormais intégrer le numéro des plaques d'immatriculation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement payant doit être géré dans sa totalité par les communes :

- disparition des amendes gérées directement au centre de Rennes et au Tribunal de Police pour les recours, remplacées par des forfaits post-stationnement dont le montant doit être défini par le conseil municipal et le suivi des recours réalisé instantanément par les mairies.

Après réflexion, la municipalité propose la suppression de l'horodateur et la création d'une zone bleue.

Sur cette zone bleue, le stationnement sera limité à 1 heure, du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 00. Cela devrait permettre d'éviter le stationnement de « véhicules tampons ».

Sur les places marquées en bleu, tout conducteur laissant un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque européen de stationnement. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée.

La délibération prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

M. le Maire rappelle que pour faciliter le stationnement des riverains et leur permettre un temps de stationnement plus long, le parking de l'Espace Carnot est situé à proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 20 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (FROT M.) :

- approuve la suppression de l'horodateur installé Place de la République ;
- accepte la suppression de la régie « Horodateurs » ;
- approuve la mise en place d'une zone bleue Place de la République
- dit que la présente délibération prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

4- Finances locales. Voyage et colis des Anciens – participation 2018

M. le Maire rappelle que chaque année, le « voyage des Anciens » ou le « colis de fin d'année » est offert par la Commune à toute personne remplissant les deux conditions (*) suivantes :

- être domicilié à La Chapelle-La-Reine
- être âgé de plus de 68 ans

Dans la limite des places disponibles, des personnes ne remplissant pas ces deux conditions peuvent néanmoins participer au Voyage des Anciens moyennant participation financière.

Trois cas particuliers peuvent donner lieu à cette participation financière de la part des intéressés :

- les personnes qui n'ont pas l'âge requis ;
- les personnes qui souhaitent participer au voyage et bénéficier aussi du colis ;
- les personnes non domiciliées sur la Commune et qui souhaitent participer au voyage annuel.

Dans ces trois cas, une contribution forfaitaire de 30 € par personne, non remboursable, sera demandée aux bénéficiaires par l'établissement d'un titre de recette transmis à leur domicile.

Il est précisé que ce titre sera émis dans la première quinzaine de septembre et ne sera pas remboursable, pour quelle que raison que ce soit.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le budget primitif 2018,

Considérant le coût du Voyage des Anciens évalué à 3.813,00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe le montant de la participation forfaitaire ainsi qu'il suit :

	Participation forfaitaire	Observations
Voyage <u>ou</u> colis	Gratuit	Si les 2 conditions d'attribution (*) sont remplies
Voyage <u>et</u> colis	30 €	Si les 2 conditions d'attribution (*) sont remplies, le bénéficiaire paye le voyage et un colis lui sera offert en fin d'année
Âge non requis	30 €	Le bénéficiaire paye le voyage et n'a pas le droit au colis
Personne non domiciliée à La Chapelle-La-Reine	30 €	Le bénéficiaire paye le voyage et n'a pas le droit au colis

- accepte que le montant de cette participation soit payé par les intéressés après établissement d'un titre de recettes émis à leurs nom et adresse ;
- autorise l'établissement de ce titre de recettes dès la première quinzaine de septembre 2018 après présence effective de l'intéressé au Voyage des Anciens,
- accepte que cette participation forfaitaire ne soit pas remboursable quel qu'en soit le motif.

- dit que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement.

5- Autres actes réglementaires. ACTES – nouvelle convention

M. le Maire rappelle que par délibération 2017 DEC 05, le conseil municipal a approuvé la convention de mise en place de l'application ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture.

Cette convention a été mise à jour. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant la nécessité de dématérialiser la transmission de certains actes au contrôle de légalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que M. le Maire signe le contrat d'adhésion aux services habilités pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise M. le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que M. le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que M. le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et la société Berger-Levrault et tous documents y afférents ;
- dit que cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

6- Autres actes réglementaires. Structure Multi-Accueil – règlement de fonctionnement

M. le Maire propose que le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine » soit actualisé pour tenir compte des obligations de vaccinations (cf. annexe –E. Les vaccinations–).

Vu, l'article 49 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 disposant que « onze vaccinations sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Haute Autorité de santé »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine » pour tenir compte des évolutions législatives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'actualisation du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine » prenant en compte les obligations de vaccination, annexé à la présente délibération ;
- dit que ce règlement entrera en application au 1er septembre 2018.

7- Intercommunalité. SDESM – convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données

M. le Maire rappelle que le Règlement Européen sur la Protection des Données –RGDP– est entré en application depuis le 25 mai 2018 et que par délibération n° 2018 MAI 04 la commune a approuvé la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne propose de constituer un groupement de commande pour la désignation d'un délégué à la Protection des Données.

M. le Maire présente alors la convention constitutive de groupement de commandes en vue de la désignation de ce DPD.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de La Chapelle-La-Reine d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;
- autorise M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

8- Intercommunalité. PNR du Gâtinais Français – convention de mise à disposition de tapis de sédums pour les cimetières

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'Agenda 21, la Commune s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Afin de faciliter le désherbage des interstices dans les cimetières, le PNR du Gâtinais Français met à disposition des communes des tapis pré-végétalisés de sédum.

M. le Maire présente la convention de mise à disposition de tapis pré-végétalisés de sédums pour les cimetières (*Cf. annexe*). La présente convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'entretien. Les travaux devront être réalisés dans les trois mois après livraison.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'Agenda 21, la commune s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires,

Considérant l'utilité d'étaler des tapis de sédums dans les deux cimetières communaux afin de faciliter leur entretien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'acquisition des tapis de sédums par l'intermédiaire du PNR du Gâtinais Français,
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de tapis pré-végétalisés de sédums pour les cimetières,
- s'engage à mettre en place un panneau de communication aux cimetières mentionnant le partenariat avec le PNR du Gâtinais Français,
- s'engage à ne pas solliciter l'Agence de l'Eau sur l'acquisition de sédum dans le cadre d'un dossier de demande de subvention communale pour l'arrêt de l'usage de produits phytosanitaires sur les espaces publics,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, dépenses de fonctionnement.

9- Social. Offre Santé Communale

M. le Maire présente la proposition d'AXA France pour une offre promotionnelle de santé communale aux administrés de la commune de La Chapelle-La-Reine.

Cette proposition a pour objet de proposer la Complémentaire santé Modulango aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles.

Il est demandé à la Commune d'informer les habitants de la tenue de réunions d'information publique et de la possibilité de souscrire à l'Offre AXA auprès d'AXA France.

Le rôle de la Commune se limite à:

- informer les habitants de la tenue d'une réunion d'information publique organisée par AXA,
- informer les habitants de la possibilité de souscrire à l'offre AXA auprès d'AXA France,
- mettre à la disposition d'AXA France un local lui permettant de présenter l'offre AXA aux habitants de la commune intéressés par ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 14 VOIX POUR et 7 ABTENSTIONS [LAMBERT JL, HOUY O., SOREL JM, MONTAGNIER G. (+ pouvoir de SAMMUT L.), MAUNY D, POMPON N.] :

- accepte la proposition d'AXA France pour une offre promotionnelle de santé communale aux administrés de la commune,
- autorise M. le Maire à informer les habitants de cette offre promotionnelle
- autorise la tenue d'une réunion publique organisée par AXA France sur ce sujet.

10- Décision du Maire

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations :

- en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2014 AVRIL 01 complétée par celle numérotée 2014 JUILLET 03, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- ✓ N° 03-2018 : Encaissement d'un chèque émis par Gras Savoye en remboursement du sinistre du 27 mai 2017. Potelets endommagés rue du Général de Gaulle

- ✓ N° 04-2018 : Marché à procédure adaptée n° 01-2018 – Réfection des façades de la mairie attribué à :
Lot 1 Gros-œuvre : Entreprise CLEMENT pour un montant HT de 121.869,10 €
Lot 2 Peinture Ravalement : Entreprise REUX pour un montant HT de 35.000,00 €
Lot 3 Menuiserie bois : Entreprise ID'EES 89 pour un montant HT de 49.404,00 €
Lot 4 Electricité : Entreprise VSYS pour un montant HT de 4.610,20 €
Lot 5 Couverture : Entreprise FOSSARD pour un montant HT de 4.799,23 €
Lot 6 Peinture sur menuiseries aluminium : lot non attribué.

- ✓ N° 05-2018 : Marché à procédure adaptée n° 02-2018 – Travaux d'aménagement avenue de Fontainebleau
Lot 1 : VRD attribué à E.TP pour un montant de 214.000,00 € HT
Lot 2 : Feux tricolores attribué à EIFFAGE Energie pour un montant de 35.211,80 € HT

Informations diverses

Sans objet.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Sylvain GOHIER signale que le sol du City Park est bien abîmé.

Il demande des informations concernant l'installation sur la commune d'une antenne pylône par ORANGE. Monsieur le Maire répond qu'un collectif s'est constitué et a été reçu en mairie afin que le lieu choisi pour l'installation de cette antenne soit modifié. Il ajoute qu'une lettre a été transmise à ORANGE en ce sens.

Hervé LIORET demande quand sera réalisé le marquage « borne recharge véhicule électrique » sur le parking réservé à cet effet, Espace Carnot. M. le Maire dit qu'il va de nouveau interroger le SDESM.

Il signale que des véhicules sont stationnés rue de Villionne et que cela représente un danger pour les piétons qui sont obligés d'emprunter la route.

Il demande quand seront réalisés les petits travaux extérieurs du bâtiment associatif, 29 Avenue de Fontainebleau. M. le Maire répond que ces travaux devront être réalisés avant l'hiver.

Jean-Luc LAMBERT annonce et remercie la Société SIBELCO qui participera au projet de la classe Orchestre du Collège Blanche de Castille, à hauteur de 3.000,00 € par an et ce, pendant trois ans.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15.

Ont signé

Le secrétaire de séance,

Luc ÉTIFIER

Le Maire,

Gérard CHANCLUD